

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 juillet 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal du 5 juin 2023
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
  - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel – 2<sup>e</sup> trimestre
5. Période de questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
  - 6.1 Clinique médicale du Collège – Demande de contribution 2024-2028
  - 6.2 Cercle de fermières de Rougemont – Demande d'aide financière
7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
  - 7.1 Adoption du règlement 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201
  - 7.2 Adoption du second projet de règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages
  - 7.3 Adoption du règlement 2023-355 relativement au programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie
  - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs
8. Administration et greffe
  - 8.1 Décompte progressif no. 3 - Réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville
  - 8.2 Paiement de facture – Précicom Technologies inc – Achat d'un serveur informatique
  - 8.3 Achat d'un véhicule électrique
  - 8.4 Demande de financement – Fonds *En Montérégie, on bouge !*
9. Urbanisme
  - 9.1 Dérogation mineure – 1321, rang Double
  - 9.2 Dérogation mineure – 1160, la Grande-Caroline
  - 9.3 Dérogation mineure – 1250, rang Double
  - 9.4 PIIA – Permis de lotissement – 1321, rang Double
  - 9.5 PIIA – Permis de lotissement – 1250, rang Double
  - 9.6 PIIA – Permis de construction – Bâtiment principal agricole – 1222, la Grande-Caroline
  - 9.7 PIIA – Permis de construction – Agrandissement d'un bâtiment principal – 705, rue Principale
  - 9.8 PIIA – Permis de rénovations extérieures – 899-907, rue Principale - **ANNULÉ**
  - 9.9 PIIA – Permis de rénovations extérieures – 547, rue Principale

10. Incendie

10.1 Achat d'une camionnette

11. Eau potable/Eaux usées

11.1 Paiement de facture – Les contrôles Provan Associés inc. – Automatisation des réseaux

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée au public

14. Levée de la séance

**Procès-verbal**

**Ouverture**

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;  
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;  
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;  
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;  
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;  
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est absent : Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

*9 personnes assistent à la séance.*

**23-07-4803**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

**23-07-4804**

**Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que soumis.

Vote pour : 5

Vote contre :

**23-07-4805**

**Approbation du paiement des comptes**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 3 juillet 2023 au montant de **117 038.95\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 juillet 2023 pour un montant total de **241 551.11\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 mai au 24 juin 2023 au montant de **79 208.12\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

*Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.*

Vote pour : 5

Vote contre :

#### **Dépôt du rapport trimestriel – 2<sup>ème</sup> trimestre**

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les six premiers mois de l'année en cours. Une copie a été rendue disponible aux personnes présentes et il sera disponible sur le site internet de la municipalité.

#### **PÉRIODE DE QUESTION**

**23-07-4806**

#### **Clinique médicale du Collège – Demande de contribution 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale du Collège adresse au conseil municipal une demande de contribution financière pour sa participation financière au maintien des services de la clinique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Clinique médicale est de 6.30\$ par citoyen de Rougemont, ce qui représente une augmentation de 5% par rapport aux contributions 2018-2023;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Rougemont ont accès à la clinique médicale du collège et que près d'un quart des citoyens y ont un médecin de famille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est important de contribuer au maintien de la clinique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de confirmer l'engagement de Rougemont pour les années 2024 à 2028 inclusivement au montant de 6.30\$ par citoyen.

Vote pour : 5

Vote contre :

**23-07-4807**

#### **Cercle de fermières de Rougemont – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000\$ afin de les soutenir pour l'année 2023-2024.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-07-4808

**Adoption du règlement no. 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2021-309 permettant les résidences bi et tri familiales dans la zone 201;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite retirer la disposition des résidences bi et tri familiales dans la zone 201 afin d'éviter la démolition d'immeubles unifamiliales a profit d'immeubles bi et tri familiales dans la zone 201;
- CONSIDÉRANT QUE s'il y a lieu, les immeubles bi et tri familiales existants dans la zone 201 bénéficieront d'un droit acquis ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 1<sup>er</sup> mai 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;
- CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 5 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 22 juin 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2023-353 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 201, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

*M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.*

23-07-4809

**Adoption du second projet de règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages**



CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date de la même date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement projet de règlement no. 2023-355 relativement au programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

**23-07-4811**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs**

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

**23-07-4812**

**Décompte progressif no. 3 - Réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Rénovation Alexandre Léveillé inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif no. 3 pour le projet de réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, Monsieur Stephan Barcelo, recommande le paiement du décompte;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été réservées pour le paiement de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de payer le décompte progressif no.3 pour le projet de réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville au montant de 72 472.82\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle.

Vote pour : 5

Vote contre :

**23-07-4813**

**Paiement de facture – Précicom Technologies inc – Achat d'un serveur informatique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement de son serveur informatique et que cette dépense peut être immobilisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de payer la facture de Précicom Technologies inc. au montant de 5 402.68\$ incluant les taxes et d'immobiliser l'achat.

Vote pour : 5

Vote contre :

**23-07-4814**

**Achat d'un véhicule électrique**

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur des Travaux publics et le Coordonnateur des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement utilisent leurs

véhicules personnels pour exécuter des tâches professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouveau véhicule permettrait aux employés municipaux de l'utiliser lors de différentes opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule électrique s'inscrit dans le virage vert amorcé par la municipalité et contribue à réduire les gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE différentes subventions sont disponibles pour l'acquisition d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le modèle retenu par la municipalité répond aux besoins de celle-ci et est également disponible rapidement contrairement aux différents autres modèles de véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de procéder à l'achat d'un Mazda MX-30 2023, modèle GS au montant de 37 738.19\$ incluant les taxes et les subventions gouvernementales auprès de Chambly Mazda, le tout payable au fonds de roulement de la municipalité sur une période de cinq ans.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-07-4815

**Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser la directrice générale, Kathia Joseph, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Rougemont et à signer tous les documents afférents.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-07-4816

**Dérogation mineure – 1321, rang Double**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Francis Lavoie à l'égard de permettre la création d'un terrain résidentiel avec une largeur à la rue de 6,25 mètres au lieu de 18,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

- CONSIDÉRANT QUE la largeur dérogatoire correspond uniquement à la largeur à la rue du chemin reliant la voie publique à la résidence existante, laquelle est située sur une partie du lot d'une largeur approximative de 35 mètres, située à environ 250 mètres de la voie publique;
- CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont entièrement situés en zone agricole, mais que leur superficie d'origine correspond à l'aire de droits acquis de 0,5 hectare pour le 1321, rang Double, laquelle est en cours de reconnaissance auprès de la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE tout projet visant à aménager un nouvel accès à ces terrains ainsi que toute modification à l'accès existant devant traverser le cours d'eau situé en bordure de la voie publique devra faire l'objet d'une autorisation de la MRC de Rouville;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande de lotissement n'est pas soumise à l'approbation de la CPTAQ, mais que seule la vente des terrains créés par cette demande le sera ;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain de la résidence existante résultant de l'opération cadastrale serait d'une superficie de 2570,0 mètres carrés, ce qui est inférieur à la superficie minimale requise pour un terrain non desservi;
- CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents sur le rang Double;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** la dérogation mineure, **conditionnellement** à ce que la résidence existante, située sur le lot #4 aux plans déposés, soit raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout préalablement à l'émission du permis de lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande par le conseil municipal, ce dernier souhaite émettre une condition supplémentaire, soit que le du chemin d'accès au lot # 4 soit réalisé sur ledit lot avant l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Que la résidence existante, située sur le lot # 4 soit raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Que le chemin d'accès du lot # 4 soit réalisée sur ledit lot #4;

Le tout avant l'émission du permis de lotissement.

Vote pour : 5

Vote contre :



23-07-4817

**Dérogation mineure – 1160, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure a été déposée par M. René Mignault, représentant Ferme Rita G. Beauregard, à l'égard de permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec un revêtement extérieur composé de polyéthylène au lieu d'un autre type de revêtement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment projeté est un garage pour l'entreposage de machinerie agricole de 15,24m X 30m et d'une hauteur de 8,81m de forme presque hémisphérique, avec revêtement de polyéthylène de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment projeté serait situé à une distance de 100,00 mètres de la voie publique, derrière deux autres bâtiments agricoles et ne serait que très peu visible;

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux instructions du fabricant du bâtiment, la structure serait installée sur des blocs de béton de 2 pieds par 4 pieds;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE

la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE

le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** la dérogation mineure **conditionnellement** à ce que les blocs de béton formant la fondation soient dissimulés et que la toile soit retirée et remplacée sans délai en cas de bris;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions que celles émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Vote pour : 5

Vote contre :

*M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.*

23-07-4818

**Dérogation mineure – 1250, rang Double**

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Pierre Dion à l'égard de permettre la création d'un terrain commercial avec une largeur à la rue de 15,30 mètres au lieu de 21,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE

le terrain est de forme particulière et est situé dans deux zones distinctes, soit la zone 406, située en bordure du rang Double dans laquelle des usages majoritairement résidentiels sont autorisés et la zone 206, située en partie arrière, dans laquelle des usages majoritairement commerciaux sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE

la demande créerait deux lots distincts, soit un premier lot de dimensions conformes à la réglementation en vigueur sur lequel seraient situés les usages existants sur le terrain, soit la résidence

unifamiliale et le garage commercial et un second lot pour un futur usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'opération cadastrale, chaque usage existant ou projeté serait situé sur la partie de lot située dans la zone l'autorisant;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire concerne uniquement la largeur à la rue du lot destiné à un usage commercial et que la largeur de ce lot, dans la partie sur laquelle serait exercé l'usage, varie entre 75m et 110m;

CONSIDÉRANT QUE la largeur à la rue du terrain fait en sorte qu'il est impossible de le subdiviser de manière conforme à la réglementation municipale, limitant le terrain d'une superficie 18 454 mètres carrés situé dans le périmètre d'urbanisation à ses seuls usages actuels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot destiné à un usage commercial située dans la zone 406 ne serait utilisée qu'afin de permettre l'accès à la partie arrière sur laquelle serait exercé l'usage commercial autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** la dérogation mineure **conditionnellement** à ce qu'aucune construction ou aménagement relatif à l'usage exercé sur le lot projeté 6 582 602 ne soit situé dans la partie du terrain située dans la zone 406, à l'exception de l'entrée charretière, d'une enseigne et d'un aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux mêmes conditions que celles émises par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Vote pour : 4 (*M. Dion s'étant abstenu*)

Vote contre :

23-07-4819

**PIIA – Permis de lotissement – 1321, rang Double**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Francis Lavoie à l'égard de permettre la création d'un terrain résidentiel avec une largeur à la rue de 6,25 mètres au lieu de 18,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont entièrement situés en zone agricole, mais que leur superficie d'origine correspond à l'aire de droits acquis de 0,5 hectare pour le 1321, rang Double, laquelle est en cours de reconnaissance auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des nouveaux terrains projetés en bordure de la voie publique s'intègrent bien dans la

trame cadastrale existante pour les usages similaires dans cette portion du rang Double ;

CONSIDÉRANT QUE tout projet visant à aménager un nouvel accès à ces terrains ainsi que toute modification à l'accès existant devant traverser le cours d'eau situé en bordure de la voie publique devra faire l'objet d'une autorisation de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sont présents sur le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de lotissement n'est pas soumise à l'approbation de la CPTAQ, mais que seule la vente des terrains créés par cette demande le sera ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis **conditionnellement** à ce que les conditions émises dans la dérogation mineure DM-2023-021 (résolution 23-07-4816) soient réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis lorsque les conditions de la dérogation mineure DM-2023-021 seront réalisées, soit :

- Que la résidence existante, située sur le lot # 4 soit raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Que le chemin d'accès du lot # 4 soit réalisée sur ledit lot #4;

Vote pour : 5

Vote contre :

*M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.*

23-07-4820

**PIIA – Permis de lotissement – 1250, rang Double**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Pierre Dion à l'égard de permettre la création d'un terrain commercial avec une largeur à la rue de 15,30 mètres au lieu de 21,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de forme particulière et est situé dans deux zones distinctes, soit la zone 406, située en bordure du rang Double dans laquelle les usages majoritairement résidentiels sont autorisés et la zone 206, située en partie arrière dans laquelle les usages commerciaux sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande créerait deux lots distincts, soit un premier lot de dimensions conformes à la réglementation en vigueur sur lequel seraient situés les usages existants sur le terrain, soit la résidence unifamiliale et le garage commercial et un second lot pour un futur usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'opération cadastrale, chaque usage existant ou projeté serait situé sur la partie de lot située dans la zone l'autorisant;

CONSIDÉRANT QUE la largeur à la rue du terrain fait en sorte qu'il est impossible de le subdiviser de manière conforme à la réglementation municipale, limitant le terrain d'une superficie 18 454,0 mètres carrés situé dans le périmètre d'urbanisation à ses seuls usages actuels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot destiné à un usage commercial située dans la zone 406 ne serait utilisée qu'afin de permettre l'accès à la partie arrière sur laquelle serait exercé l'usage autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des nouveaux terrains projetés en bordure de la voie publique s'intègrent bien dans la trame cadastrale existante pour les usages similaires dans cette portion du rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis **conditionnellement** à ce que les conditions émises dans la dérogation mineure DM-2023-022 (résolution 23-07-4817) soient respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser l'émission du permis de lotissement.  
Vote pour : 4 (*M. Dion s'étant abstenu*) Vote contre :

23-07-4821

**PIIA – Permis de construction – Bâtiment principal agricole – 1222, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Maxime Vandal, architecte, à l'égard d'un projet de construction d'un complexe agricole de 3 bâtiments pour accueillir et dresser 10 chevaux sur le lot 1 715 224;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une écurie, d'un anneau d'entraînement intérieur et d'un bâtiment pour le fumier pour la pension et le dressage de chevaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage para-agricole projeté *École de dressage pour animaux domestiques*, ainsi que l'usage *Production animale* sont autorisés dans la zone 629;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un avis juridique produit par Me Frédéric Sylvestre, avocat, indiquant que les activités projetées sont considérées comme un usage agricole par la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) et qu'en conséquence, une autorisation préalable de ladite commission n'est pas requise;



CONSIDÉRANT QUE les éléments de la tour de ventilation ont été orientés dans le sens opposé aux résidences de la Petite Caroline de manière à limiter les nuisances sonores potentielles pour les usages habitation situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

Vote pour : 5

Vote contre :

**PIIA – Permis de rénovations extérieures – 899-907, rue Principale**

Ce point est supprimé à la demande du demandeur.

**23-07-4823**

**PIIA – Permis de rénovations extérieures – 547, rue Principale**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Rémi Giard à l'égard d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement complet du revêtement extérieur existant composé de bois à effet de bois rond, de couleur brun foncé par un nouveau déclin de fibres pressées de type *CanExel* de couleur *Gris brume* installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit aussi le remplacement des poteaux et poutres de la toiture de la galerie ceinturant une partie de la résidence par de nouveaux poteaux et poutres de bois brut, de couleur plus pâle;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux prévus pour les travaux s'insère favorablement avec les matériaux utilisés sur les bâtiments avoisinants, lesquels sont très variés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** l'émission du permis tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis tel que demandé.

Vote pour : 5

Vote contre :

**23-07-4824**

**Achat d'une camionnette – Service de Sécurité Incendie**

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, de transports de matériels et de personnes le Service de Sécurité Incendie souhaite acquérir un véhicule de type « camionnette »;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'économie, l'achat d'un véhicule usagé a été privilégié;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité Incendie soumet l'achat d'un véhicule répondant aux besoins et au budget établi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser l'achat d'une camionnette F-150 XLT SuperCrew 2019 chez Bessette Chrysler au montant de 29 000\$ plus taxes applicables. Il est de plus résolu d'autoriser un montant supplémentaire de 7 750\$ pour l'achat et l'installation d'équipement nécessaire. Le tout payable à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

Vote pour : 5

Vote contre :

23-07-4825

**Paiement de facture – Les contrôles Provan Associés inc. – Automatisation des réseaux**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la TECQ, la municipalité va procéder à l'automatisation des réseaux McArthur et Vadnais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de payer les factures de Provan inc. au montant total de 9 801.62\$ incluant les taxes et le transport.

Vote pour : 5

Vote contre :

**PÉRIODE DE QUESTION**

23-07-4826

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 4<sup>e</sup> jour de juillet 2023.

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Adam  
Maire

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph  
Directrice générale et  
greffière-trésorière